

2017-6620
2018-07-11

OMACIDE® IPBC 100 POUDRE TECHNIQUE FONGICIDE

N° D'ENREGISTREMENT 28422
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF :
3-iodo-2-propynyl-butyl carbamate.....97 %



POISON
DANGER
CORROSIF POUR LES YEUX
IRRITANT CUTANÉ

CONTENU NET 25 Kg

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ARCH CHEMICALS, INC.
1200 Bluegrass Lakes Parkway
Alpharetta, GA 30004 USA.
En cas d'urgence composez: 1-800-654-6911

2017-6620
2018-07-11

MISES EN GARDE :

Corrosif pour les yeux et la peau. Veillez à ne pas l'éclabousser dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. En cas de contact, rincez immédiatement les yeux ou la peau à grande eau. Obtenez de l'aide médicale si l'irritation persiste. Dangereux si avalé ou inhalé. Évitez d'inhaler les vapeurs ou la brume. Lorsque vous manipulez le concentré, portez une protection couvrant tout votre visage et munie d'un respirateur à cartouche filtrante, et des gants, un tablier, un casque et des bottes résistant aux produits chimiques. Utilisez uniquement dans des zones bien ventilées. Ne portez pas de lentilles cornéennes.

PREMIERS SOINS :

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appelez un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appelez le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche. Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Des dommages probables aux muqueuses peuvent contre-indiquer l'utilisation du lavage gastrique.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

ENTREPOSAGE ET MANIPULATION :

Ne pas conserver à des températures en dessous de 0 °C (32 °F) et au-dessus de 32 °C (90 °F). Rangez les fûts en position debout et bien fermés. Ne réutilisez pas les fûts vides. Éliminez en conformité avec les réglementations fédérale et locale.

ÉLIMINATION:

Les fabricants canadiens doivent éliminer les principes actifs superflus et leurs contenants en conformité avec la réglementation municipale ou provinciale. Pour obtenir d'autres détails et des renseignements au sujet du nettoyage des déversements, communiquer avec le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial responsable.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES :

TOXIQUE pour les organismes aquatiques. **NE PAS** rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

MODE D'EMPLOI :

La poudre technique fongicide Omacide® IPBC 100 est vendue pour être utilisée dans formulations de fabrication enregistrées en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Les entreprises de préparation de produits chimiques sont responsables de leur propre enregistrement des produits antiparasitaires du commerce.